



Centre de Travaux Paris - Normandie 19 rue des Chevries - 78410 Flins Tél: 01.30.04.11.20 Fax: 01.30.04.11.40

> MAIRIE de Rueil-Malmaison A l'attention de Monsieur Le Maire 13 Bd du Maréchal Foch 92500 Rueil-Malmaison

Flins, le 03 Janvier 2025

Nos Réf: 00000113U19-20 - MUSEE\_DE\_MALMAISON COURRIER RECOMMANDE AVEC AR 2C 182 752 8246 5



Objet : Dossier d'information relatif au site de radiotéléphonie mobile Orange

Madame Le Maire.

Conformément aux engagements pris par ORANGE dans le cadre du « guide des bonnes pratiques entre opérateurs et communes » élaboré en partenariat avec l'Association des Maires de France, nous vous prions de trouver ci-joint le dossier d'information relatif à notre projet de modification d'une antenne relais sise :

#### 147 Avenue Paul Doumer - 92500 Rueil-Malmaison

Pour votre information, la licence délivrée par l'Etat nous autorisant à déployer et exploiter des réseaux de 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> génération, prévoit également des obligations en termes de couverture du territoire et de qualité de service à la charge de ORANGE.

Nous espérons que ce dossier d'information, fidèle aux engagements pris dans le « guide des bonnes pratiques entre opérateurs et communes » et que nous avons souhaité pédagogique, répondra bien aux attentes de précisions de vos administrés.

Nous demeurons aussi à la disposition de tout riverain désirant des renseignements complémentaires. Nous vous prions de croire, Monsieur Le Maire, à l'assurance de notre considération distinguée.

Mr AJOUHY Hamza hamza.ajouhy@ensio.eu

P.J.: 1 Dossier DIM

#### **Dossier d'information**

# Modification d'une antenne dans votre commune





Code Site: 00000113U19-20

Adresse du site: 147 AVENUE PAUL DOUMER

Commune: 92500 RUEIL-MALMAISON

07/03/2022

# Synthèse et motivation du projet d'Orange

#### Introduction

La téléphonie mobile fait partie de notre vie quotidienne. Plus de 40 000 antennes relais en services assurent la couverture du territoire en 2G, 3G, 4G et 5G et le développement se poursuit afin de garantir le bon fonctionnement des réseaux mobiles\*.



Les téléphones mobiles mais aussi les objets connectés ne pourraient pas fonctionner sans ces installations.

Ainsi, la qualité des services mobiles et des usages associés, dépend du nombre d'antennes et de leur répartition sur le territoire.

La loi encadre strictement le déploiement et le fonctionnement des antennes relais. Orange est par ailleurs tenue, à l'égard de l'Etat, de respecter de nombreuses obligations notamment en matière de couverture de la population, de qualité et de disponibilité du service mobile.

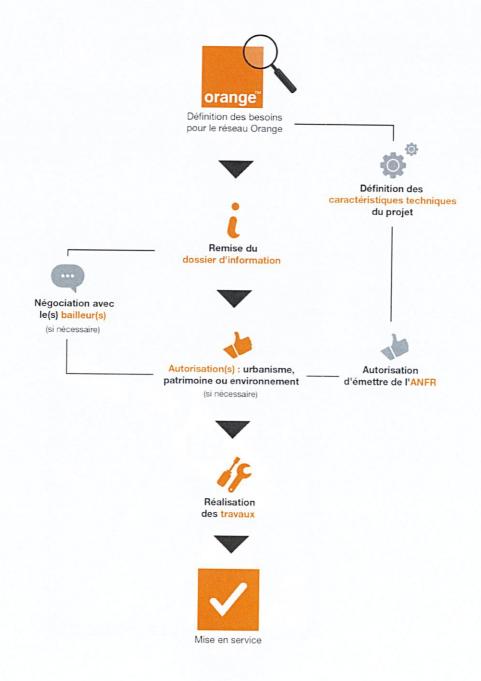
L'ensemble des antennes déployé constitue un réseau de cellules de tailles différentes assurant la couverture d'une zone géographique :

- La taille des cellules dépend notamment de l'environnement (zone rurale, urbaine et intérieur bâtiment), des conditions de propagation des ondes (obstacles, immeubles, végétation...) et de la densité et/ou nature du trafic à écouler (nombre d'utilisateurs, catégories de trafic voix et data).
- Les fréquences ou « ressources radio » sont limitées. Elles sont réparties sur les cellules pour satisfaire la demande de trafic.



<sup>\*</sup>L'Agence Nationale des Fréquences publie mensuellement un Observatoire du déploiement des antennes relais sur son site <a href="https://www.anfr.fr">www.anfr.fr</a>.

# Description des phases de déploiement



### Plan du projet

Plan de situation



Il n'y a pas d'ouvrant dans un rayon de 10m de l'antenne.

#### Antenne 3 : Azimut 250°

Technologie mobile	Fréquence en MégaHertz (MHz)	Hauteur milieu d'antenne en mètres (m)	Tilt ou angle d'inclinaison (en degrés)	PIRE en dBWatt (dBW)	PAR en dBWatt (dBW)	Projetée / Existante
2G	900	33.7	-6	26.40	24.20	Existante
3G	900	33.7	-6	29.40	27.20	Existante
4G	700	33.7	-6	32.40	30.20	Projetée
4G	800	33.7	-6	32.40	30.20	Existante
4G	1800	33.7	-6	34.80	32.60	Existante
4G	2100	33.7	-7	34.80	32.60	Existante
4G	2600	33.7	-6	35.80	33.60	Existante

#### Antenne 4 : Azimut 30°

Technologie mobile	Fréquence en MégaHertz (MHz)	Hauteur milieu d'antenne en mètres (m)	Tilt ou angle d'inclinaison (en degrés)	PIRE en dBWatt (dBW)	PAR en dBWatt (dBW)	Projetée / Existante
5G	3500	35.8	-3	45.00	42.80	Projetée

#### Antenne 5 : Azimut 150°

Technologie mobile	Fréquence en MégaHertz (MHz)	Hauteur milieu d'antenne en mètres (m)	Tilt ou angle d'inclinaison (en degrés)	PIRE en dBWatt (dBW)	PAR en dBWatt (dBW)	Projetée / Existante
5G	3500	35.8	-3	45.00	42.80	Projetée

### **Déclaration ANFR**

Le projet fera l'objet de la déclaration ci-dessous. Grâce à ces éléments, l'ANFR gère l'attribution des fréquences aux divers émetteurs et veille au respect de la réglementation.

Déclaration fournie à l'ANFR par le demandeur de l'implantation ou de la modification d'une station radioélectrique émettrice
N° ANFR:
Conformité de l'installation aux périmètres de sécurité du guide technique DR 17 :
☑ Oui □ Non
2. Existence d'un périmètre de sécurité accessible au public :
□ Oui, balisé □ Oui, non balisé ☑ Non
Périmètre de sécurité : zone au voisinage de l'antenne dans laquelle le champ électromagnétique peut être supérieur au seuil du décret ci-dessous.
3. Le champ radioélectrique maximum qui sera produit par la station objet de la demande sera-t-il inférieur à la valeur de référence du décret n°2002-775 du 3 mai 2002 en dehors de l'événtuel périmètre de sécurité ?
☑ Oui □ Non
<ol> <li>Présence d'un établissement particulier de notoriété publique visé à l'article 5 du décret n°2002-775 situé à moins de 100 mètres de l'antenne d'émission</li> </ol>
☑ Oui □ Non
Si la réponse est OUI, liste des établissements en précisant pour chacun :
<ul> <li>le nom</li> <li>l'adresse</li> <li>les coordonnées WGS 84 (facultatif)</li> <li>l'estimation du niveau maximum de champ reçu, sous la forme d'un pourcentage par rapport au niveau de référence du décret n°2002-775.</li> </ul>

### **Autorisations requises**

Une autorisation pour l'installation est requise au titre du code de l'urbanisme, du patrimoine ou de l'environnement.

Liste des autorisations requises :

Déclaration préalable

### Calendrier prévisionnel

Date prévisionnelle de début des travaux : 10/07/2022

Date prévisionnelle de fin des travaux : 20/07/2022

Date prévisionnelle de mise en service : 20/07/2022

#### Vos contacts

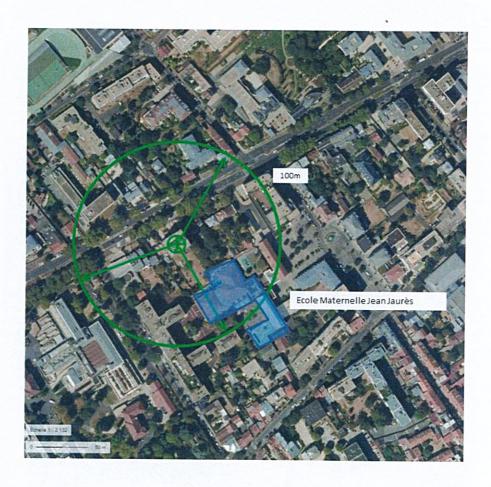
#### Pour les questions relatives au projet :

#### **ORANGE**

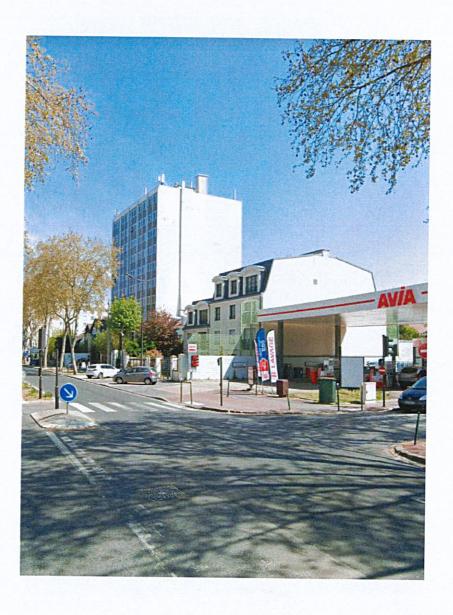
Correspondant : **M. Philippe Laplane** Unité de Pilotage du Réseau Ile-de-France TSA 90565 94808 RUNGIS

#### **Annexes**

Localisation des établissements particuliers et orientation des azimuts des antennes









### DEME .

L'Agence de la transition écologique est un établissement public qui suscite, coordonne ou réalise des opérations de protection de l'environnement et pour la maîtrise de l'énergie.

### ANFR:

L'Agence nationale des fréquences contrôle l'utilisation des fréquences radioélectriques et assure une bonne cohabitation de leurs usages par l'ensemble des utilisateurs. Elle s'assure également du respect des limites d'exposition du public aux ondes.

### ANSES:

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a pour mission principale d'évaluer les risques sanitaires dans divers domaines en vue d'éclairer la décision publique. L'ANSES conduit par exemple des expertises sur les effets potentiels des ondes sur la santé.

### ARCEP .

C'est une autorité administrative indépendante chargée de la régulation des communications électroniques et des Postes et la distribution de la presse en France. C'est par exemple l'ARCEP qui est en charge des procédures d'attribution des fréquences, et du respect des obligations des opérateurs en termes de couverture mobile.

# INTRO-DUC-HION

ALORS QUE LES PREMIÈRES OFFRES 5G VIENNENT D'ÊTRE LANCÉES EN FRANCE, LE DÉPLOIEMENT DE CETTE NOUVELLE TECHNOLOGIE SUSCITE DE NOMBREUSES INTERROGATIONS, MAIS AUSSI BEAUCOUP DE FAUSSES INFORMATIONS.

La présente brochure s'adresse essentiellement aux élus locaux, directement concernés par l'aménagement numérique des territoires, et souvent sollicités au niveau local pour répondre à ces interrogations. Elle a pour but de vous donner les informations nécessaires pour comprendre ce que va apporter la 5G et démêler le vrai du faux sur cette nouvelle technologie. Elle rappelle également quel est votre rôle, notamment en tant que maire, et quels sont les outils à votre disposition, pour accompagner le déploiement de la 5G sur votre territoire et organiser la communication et la concertation au niveau local.

Sous la direction du Secrétariat d'État chargé de la Transition numérique et des Communications électroniques, cette brochure a été élaborée par la Direction Générale des Entreprises (DGE), en lien avec l'ARCEP, l'ANFR, l'ANSES, l'Agence Nationale de la Cohésion des territoires, le Ministère des Solidarités et de la Santé et le Ministère de la Transition Écologique, et avec la participation des associations d'élus.

2 - L'essentiel sur la 5G

anvaign diff

# Que permettra la 5G?

> Éviter la saturation des réseaux 4G À son lancement, la 5G améliorera les services internet existants, tout en évitant la sormais sur plus de 96% du territoire. Les utilisateurs bénéficieront d'un débit qui pourra être nettement supérieur permettant par exemple d'utiliser des services de saturation des réseaux 4G déployés dévisioconférence plus performants.

# > Ouvrir la voie aux innovations

La 5G permettra progressivement de Loin d'être des gadgets, les objets connecconnecter un nombre important d'objets. tés ont une utilité très concrète dans beaucoup de domaines:

- médecine: développement de la télémédecine, gestion du matériel médical, maintien de la connexion pendant les déplacements de malades par exemple,
- · agriculture et environnement: régulation de l'arrosage, fermes connectées, suivi des troupeaux et de leur santé,
- transport: gestion logistique pour une meilleure régulation des flux de circulation,
- industrie: outils industriels plus performants et plus sûrs,
- sécurité routière: voitures connectées, aides à la conduite.
- · services de secours: utilisation de drones pour acheminer l'aide d'urgence, canaux de communication réservés, visualisation des lieux d'intervention pour mieux appréhender les situations, etc.

# Un développement progressif

Les usages sont amenés à se développer progressivement et ils ne peuvent pas tous être anticipés aujourd'hui. Infrastructures de santé publique, de transport, services publics, biens collectifs, etc. c'est autant de domaines dans lesquels la mise en place d'une 5G utile, répondant aux besoins du plus grand nombre, est possible.

tion des drones dans l'agriculture, certains usages industriels par exemple). D'autres a 5G (faible latence, densité d'objets) Les nouveaux usages nécessitant simplement un meilleur débit sont prêts à être développés dès le lancement de la 5G (utilisausages nécessiteront plus de temps pour être expérimentés, et d'autres devront encore attendre que toutes les dimensions de soient disponibles.

# DE LA TECHNOLOGIE MOBILE LE VOCABULAIRE

communications offrant des services de utilisateurs même lorsque ceux-ci se dé-Réseau mobile : c'est un réseau de télétéléphonie et de connexion internet aux placent. Un tel réseau utilise les ondes de radiofréquences pour transporter les données. Débit : c'est la quantité de données qui peut être échangée en une seconde (on 'exprime en Mbit/s). Délai de transmission : c'est le temps minimum pour transférer des données. On parle aussi de temps de latence. Fiabilité : c'est l'assurance que les données envoyées arrivent bien jusqu'au destinataire.

Exemples d'expérimentations

# d'innovations technologiques permises à terme par la 5G



# DANS LE DOMAINE DE LA SANTÉ

Aide à la gestion des équipements médicaux dans l'hôpital ou au développement de la télémédecine.



A TOULOUSE
Le CHU de Toulouse mène des réflexions portant
par exemple sur les questions de continuité de service
dans le cas de transfert de patients ou de localisation
de biens et de personnes.



# DANS LE DOMAINE DES TRANSPORTS

Des navettes autonomes, la gestion du trafic de véhicules, le pilotage à distance de véhicules pour des interventions en zone sensible.



À LINAS-MONTHLERY
En France des tests sont en cours à l'autodrome
de Linas-fronthlery pour explorer les sagés de la 5G
liés à la voiture connectée ou aux outils d'assistance
à la conduite dans un environnement routier proche des conditions réelles.



# DANS L'INDUSTRIE

Dans l'industrie, des applications basées par exemple sur l'internet des objets ou la réalité augmentée permettront des gains importants en termes de maintenance, d'efficacité et de sécurité.



A VAUDREUIL
En France, l'usine de Schneider Electric à Vaudreuil
expérimente les vasges industriels de la SG à traers
il a mise en place d'un dispositif de maintenance
prédictive et de visite de sites à distance via la réalité



# QUELS EFFETS SUR LA SANTÉ ET L'ENVIRONNEMENT?

de différencier les rumeurs des faits établis. Deux sujets font notamment l'objet d'interrogations : les effets de la 5G sur la santé et l'impact global La 5G est au cœur de nombreux débats, où il est parfois difficile de la 5G sur l'environnement.



# La 5G a-t-elle des effets sur la santé?

Une exposition aux ondes très surveillée

En France, l'exposition du public aux ondes l'ANFR. Cette agence réalise chaque année de nombreux contrôles, qui montrent que l'exposition aux ondes est globalement très d'une exposition inférieure à 1V/m, alors est très réglementée et surveillée par faible et largement inférieure aux valeurs limites. Sur les 3000 mesures qui ont été réalisées en 2019, 80% d'entre elles attestaient que les valeurs limites règlementaires se situent entre 36 et 61V/m selon les fréquences pour la téléphonie mobile.

# > Une faible exposition

L'ajout de la 5G présentera une légère augmentation de l'exposition aux ondes, similaire à celle observée lors du passage de la 3G à la 4G mais l'exposition restera très faible. Cette estimation vient des mesures faites par l'ANFR en préparation de l'arrivée de la 5G. L'exposition aux ondes restera donc faible, et très largement en dessous des valeurs limites autorisées.

### et sur demande de l'exposition > Des contrôles réguliers des antennes

Pour s'en assurer, l'ANFR est en charge de mesurer l'exposition des antennes dans le cadre du dispositif de surveillance et de mesure des ondes. Les maires, les associations agréées de protection de l'environnement ou agréées au dérations d'associations familiales peuvent demander gratuitement et à tout moment de telles mesures. L'ensemble des résultats titre d'usagers du système de santé et les féde ces mesures est publié sur cartoradio.fr, qui permet déjà d'avoir accès à plus de 60000 mesures réalisées sur le territoire.

Le Gouvernement a décidé de renforcer les L'ANFR sera en charge en particulier dans contrôles dans le cadre d'un plan spécifique qui triple le nombre de contrôles. les prochains mois de mesurer l'exposition de la 5G. 4800 mesures sont prévues d'ici fin 2021, réparties sur des territoires représentatifs. Ces mesures permettront de disdes antennes avant et après le déploiement poser d'informations objectives sur l'exposition liée au déploiement de la 5G.

# « w// » > 9

ou volt par mètre : qui sert à mesurer la force d'un champ électronique. c'est l'unité de mesure

### de dialogue sur l'exposition du public aux ondes électromagnétiques Le Comité national

et d'échanges constructifs sur les études menées Ce Comité de dialogue a été créé par la loi dite de l'administration), notamment sur les niveaux et constructeurs, collectivités et représentants Ce Comité aspire à être un lieu de concertation compréhension de l'exposition engendrée par les antennes, objets communicants et termina sans fil. Il n'a pas vocation à traiter des sujets «Abeille». Placé au sein de l'ANFR, ce comité environnement et les outils de concertation. parties prenantes (associations, opérateurs participe à l'information de l'ensemble des par Michel Sauvade, maire et représentant sanitaires, qui font l'objet d'études et de de l'Association des Maires de France. ou à encourager pour une meilleure d'exposition aux ondes dans notre

# > Mais aussi des contrôles sur les équipements

Pour cette raison, l'ANFR réalise aussi des L'exposition aux ondes reste essentiellevérifications sur les téléphones portables sure de la conformité de ces appareils au boutique ou sur internet et fait réaliser des tests en laboratoire. Tous les résultats sont ment liée à l'utilisation de nos équipements. mis en vente sur le marché français et s'asrespect des valeurs limites de DAS. Elle prélève des smartphones commercialisés en rendus publics sur le site data.anfr.fr. L'ANFR va doubler le nombre de contrôles des DAS des smartphones. Alors que 70 appareils d'augmentation des contrôles permettra ont été contrôlés en 2019, l'ANFR en contrôlera 140 en 2021. Cet effort progressif de tester dès 2020 plus de 80% des modèles les plus vendus en France en ciblant particulièrement les smartphones 5G.





# Comment faire mesurer

**Question/Réponse** 

# 'exposition sur ma commune?

solliciter des mesures d'exposition radioélectrique Il est possible pour n'importe quelle personne de sur le territoire de sa commune. Il existe en effet par l'ANFR. Toute personne qui le souhaite peut mesures.anfr.fr. Le dossier de demande doit être association compétente. La mesure est gratuite. métropoles (Paris, Marseille, Nantes) des sondes L'ANFR a installé à la demande des quelques des installations radioélectriques déployées des ondes, mis en place depuis 2014, piloté remplir le formulaire de demande sur le site un dispositif de surveillance et de mesure signé par le maire de la commune ou une qui mesurent en continu l'évolution de 'exposition.

# DE LA TECHNOLOGIE MOBILE LE VOCABULAIRE

DAS : une partie de l'énergie transportée sorbée par le corps humain. Pour quantifier cet effet, la mesure de référence est le débit d'absorption spécifique (DAS), pour toutes les ondes comprises entre 100 kHz et 10 GHz. Le DAS s'exprime en par les ondes électromagnétiques est ab-Watt par kilogramme (W/kg).



# QUEL DÉPLOIEMENT

DANS LES TERRITOIRES ?

### tout le territoire Une couverture fixe et mobile de qualité sur

obligations de déploiement des opérateurs Le déploiement de la 5G se fait en parallèle optique dans les zones qui n'en bénéficient du déploiement de la 4G et de la fibre pas encore. Il est indépendant des dans ces deux domaines.

# Le New Deal Mobile

et les opérateurs en 2018. Il engage ces der-Le New Deal Mobile a été conclu entre l'État niers à un certain nombre d'actions pour améliorer la couverture mobile sur tout le territoire métropolitain dans le cadre des autorisations d'utilisation de fréquences attribuées par l'Arcep. Ces obligations d'aménagement numérique du territoire prévoient notamment:

- le passage à la 4G de la quasi-totalité (99%) du réseau existant fin 2020
- la couverture des axes routiers prioritaires par Bouygues, Orange et SFR fin 2020
- Ciblée (DCC). Ces nouveaux pylônes sont · la mise en service de plus de 600 à 800 dans le cadre du Dispositif de Couverture installés dans les zones de mauvaise coutifiées par des équipes projets locales verture (zones blanches ou grises) idenco-présidées par le préfet et le président nouveaux sites par an et par opérateur du conseil départemental

# La préparation de la 5G

attribution des fréquences dans la bande 3,5 GHz (enchères)
 premiers lancements commerciaux

#### JUILLET

sur les modalités et conditions d'attribution des fréquences 5G consultation publique par l'Arcep

### OCTOBRE



sur l'attribution de nouvelles fréquences 1° consultation publique de l'Arcep

FÉVRIER ET JUIN

publication de la feuille de route de la France

### DÉCEMBRE

consultation publique du Gouvernement sur les technologies 5G

### ANVIER

 $\widehat{\mathfrak{I}}$ 

consultation publique de l'Arcep «De nouvelles fréquences pour le très haut débit dans les territoires, pour les entreprises, la 5G

# 2016

nise à l'agenda européen

# Le Plan France Très Haut Débit

**Question/Réponse** 

6

Faut-il déployer la 5G alors que

la 4G n'est pas encore partout

sur le territoire?

cès de tous les citoyens au bon débit (> à 8 Mbit/s) d'ici fin 2020, à doter l'ensemble En ce qui concerne l'accès à un internet fixe, l'État s'est engagé à garantir l'ac-(> à 30 Mbit/s) d'ici 2022 et à généraliser le déploiement de la fibre optique jusqu'à l'abonné (FttH) à horizon 2025. L'État mobilise plus de 3,3 milliards d'euros pour peren moyenne 19000 nouveaux locaux ont des territoires de réseaux très haut débit mettre, avec les collectivités territoriales, d'atteindre ces objectifs. La France est un des pays européens qui déploie le plus rapidement la fibre sur son territoire : en 2019, été rendus raccordables chaque jour.

les déploiements de la 4G se poursuivent, comme

En parallèle du déploiement de la 5G,

ceux de la fibre optique. Les opérateurs ont pris

des zones blanches en 4G et de déploiement

des engagements en termes de résorption

de la fibre optique, et devront les respecter.

Quelle complémentarité

entre 5G et fibre ?

L'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) accompagne les territoires positif de couverture mobile et soutient les projets de déploiements de la fibre optique pour identifier les zones à couvrir du disdans les zones d'initiative publique.

La 5G permet d'offrir une connexion en Très Haut du réseau 5G, pour raccorder les antennes pour La fibre optique permet d'apporter le Très haut débit dans les logements par voie filaire, ce qui débit y compris en mobilité. La fibre optique est également nécessaire au fonctionnement assure une grande stabilité de la connexion. assurer un très haut débit jusqu'au cœur du

# La 5G, un déploiement progressif et équilibré entre les territoires

Les opérateurs télécoms commencent à lanoù la clientèle est la plus importante, en pracer en général leurs services dans les zones tique les zones les plus habitées.

Les conditions d'utilisation des fréquences, arrêtées par le Gouvernement sur proposition de l'Arcep, prévoient pour les opérateurs des obligations de déploiement, particulièrement exigeantes en matière de couverture du territoire.

à un déploiement **66** L'Arcep veille équilibré entre territoires.

## Les obligations fixées par I'ARCEP

- 3 000 sites devront être déployés avant fin 2022 en bande 3,4 3,8 GHz, 8 000 en 2024 et les 10 500 sites devront être atteints en 2025.
- être déployés dans une zone rassemblant les communes des zones peu denses et celles des territoires d'industrie, hors des principales . 25% des sites en bande 3,4 - 3,8 GHz devront agglomérations.
- la bande passante, des 2022, au moins 75% de l'ensemble des sites existants devront bénéficier d'un débit au moins égal · Pour répondre aux besoins croissants de à 240 Mbit/s au niveau de chaque site.
- être couverts en 2025, et les routes principales Les axes de types autoroutes devront

# LES ELUS, UN RÔLE CLÉ DANS DANS LE DÉPLOIEMENT DE LA 5G



# Question/Réponse

Comment savoir
où la 5G est déployée
sur mon territoire
ou quand elle le sera?

prévisionnels de chaque opérateur. L'ARCEP seront recensés les sites existants et à venir a aussi demandé aux opérateurs de publier service 5G et la qualité de service associée. d'Information Mairie, au minimum un mois Sur le site cartoradio.fr vous pouvez voir les sites déjà existants sur votre territoire. de données inédites sur les déploiements des cartographies permettant d'informer les consommateurs sur la disponibilité du y installer la 5G, vous recevrez un Dossier Dès 2021, l'observatoire sera complété L'ARCEP mettra également en place un observatoire des déploiements 5G, où la modification d'un site existant pour Par ailleurs, si un opérateur projette l'installation d'un nouveau site ou avant le début des travaux.

# Existe-t-il plusieurs types de 5G?

On entend parfois parler de fausse SG.
Or, il n'y a pas de fausse SG ou de vraie SG.
Il n'y a qu'une seule technologie qui
va s'appuyer sur des bandes de fréquences
avec des performances en débit variées
et il est important de se référer aux
cartes de couverture des opérateurs qui
préciseront les informations sur le débit
disponible. Les fonctionnalités de la SG
seront introduites progressivement
et l'ensemble des gains de performance
apparaîtront dans quelques années.

# Les opérateurs sont-ils tenus d'envoyer un DIM ?

Il a été demandé aux opérateurs de téléphonie mobile d'informer systématiquement les élus locaux lors de tout passage à la 5G, notamment par l'intermédiaire du Dossier d'information Mairie (DIM), quelles que soient les bandes de fréquences mobilisées et les modalités de mise en œuvre.



# **Question/Réponse**

# Je souhaite la 5G sur mon territoire, comment faire ?

Ce sont les opérateurs qui décident des zones de déploiement, en respectant les objectifs fixés dans le cadre de la procédure d'attribution des fréquences. Si une collectivité veut susciter de nouveaux usages par exemple, en favorisant une expérimentation sur son territoire, elle peut se rapprocher des opérateurs, et se coordonner avec les initiatives portées par les entreprises et industriels de son territoire.

# Puis-je m'opposer au déploiement de la 5G sur mon territoire ?

Les maires ne peuvent, ni au titre de leurs pouvoirs de police générale ni en se fondant sur le principe de précaution, s'opposer à l'implantation d'antennes pour des considérations sanitaires (CE, Ass., 26 octobre 2011, n° 326492).

### Je suis interrogé(e) sur la 5G, comment apporter une réponse fiable ?

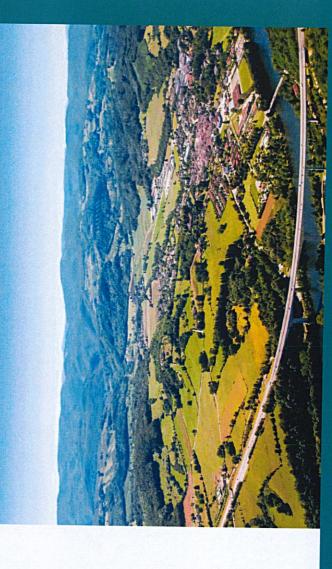
Le présent guide peut servir de base pour répondre à vos questions, et peut être mis da fisposition de la population sur votre territoire.

# Pour aller plus loin, vous pouvez :

- consulter les ressources de l'ARCEP et de l'ANFR mises à disposition sur leur site. • vous rapprocher des associations d'élus
  - qui participent au Comité de dialogue de l'ANFR ou au comité France mobile. • solliciter les opérateurs pour plus
    - solliciter les operateurs pou d'information.

## En savoir plus sur les cartes de couverture

https://www.arcep.fr/actualites/ les-communiques-de-presse/detail/ n/5g-221020.html



### Documents élaborés par l'État

- 1 Fiche « Antennes-relais de téléphonie mobile »
- Fiche « Les obligations des opérateurs de téléphonie mobile »
  Fiche « Questions réponses sur les antennes relais »
- 4 Pour en savoir plus, le site de l'État :

https://www.radiofrequences.gouv.fr/spip.php?article101



téléphonie mobile est aujourd'hui une technologie de communication très courante dans le monde. En France, environ 92% de la population utilise des téléphones mobiles.

Pour établir les communications, un réseau d'antennes-relais est installé sur tout le territoire.

Ce réseau est en constante évolution pour s'adapter aux besoins des utilisateurs. En effet, si depuis l'origine la téléphonie mobile permet de transmettre de la voix et des textes courts SMS (antennes-relais 2G de 2º génération ou 2G), aujourd'hui beaucoup d'autres usages se développent comme les MMS vidéo, l'accès à internet, la télévision, ... (antennes-relais de 3º et 4º génération 3G et 4G).

#### QUE SAIT-ON DES EFFETS SANITAIRES LIÉS AUX ANTENNES-RELAIS ?

Que disent les experts?

Il est établi qu'une exposition aiguë de forte intensité aux champs électromagnétiques radiofréquences peut provoquer des effets thermiques, c'est-à-dire une augmentation de la température des tissus. C'est pour empêcher l'apparition de ces effets thermiques que des valeurs limites d'exposition ont été élaborées.

Des interrogations subsistent sur d'éventuels effets à long terme pour des utilisateurs intensifs de téléphones mobiles, dont l'usage conduit à des niveaux d'exposition très nettement supérieurs à ceux qui sont constatés à proximité des antennes-relais. C'est la raison pour laquelle les champs électromagnétiques radiofréquences ont été classés, en mai 2011, par le Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC) en « peutêtre cancérogène », en raison d'un nombre très limité de données suggérant un effet

#### Chiffres clés Fréquences:

GSM (2G): 900 MHz et 1800 MHz UMTS (3G): 900 MHz et 2100 MHz LTE (4G): 700 MHz, 800 MHz, 1800

MHz et 2600 MHz

• Puissances : 1 Watt à quelques

dizaines de Watts
• Portées : 1 à 10 km

#### Recherche

Afin d'améliorer les connaissances sur les effets sanitaires des radiofréquences, l'Anses a été dotée par l'État d'un fonds de 2 M€ par an, alimenté par une imposition additionnelle sur les opérateurs de téléphonie mobile

cancérogène chez l'homme et de résultats insuffisants chez l'animal de laboratoire, rejoignant en cela l'avis de l'Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses), publié en 2009 et mis à jour en 2013.

Les conclusions de l'évaluation des risques ne mettent pas en évidence d'effets sanitaires avérés.

Certaines publications évoquent néanmoins une possible augmentation du risque de tumeur cérébrale, sur le long terme, pour les utilisateurs intensifs de téléphones portables. Les conclusions de l'expertise sont donc en cohérence avec le classement proposé par le CIRC. Par ailleurs, l'expertise (ARCEP) délivre une autorisation individuelle d'utilisation des fréquences à l'opérateur. Ce dernier peut déployer son réseau en installant des antennes-relais.

Tous les émetteurs d'une puissance de plus de 5 watts doivent obtenir une autorisation de l'Agence nationale des fréquences (ANFR) pour pouvoir émettre. Les émetteurs d'une puissance comprise entre 1 et 5 watts sont uniquement soumis à déclaration.

#### 2) Information et concertation au niveau local

- Les exploitants d'antennes existantes sur une commune transmettent, à la demande du maire ou du président d'intercommunalité, un dossier établissant l'état des lieux des antennes concernées.
- Les exploitants de nouvelles antennesrelais informent par écrit le Maire ou le président de l'intercommunalité dès la phase de recherche d'implantation et lui transmettent un dossier d'information 2 mois avant le dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme.
- Les exploitants d'antennes-relais qui souhaitent les modifier de façon substantielle et dont la modification serait susceptible d'avoir un impact sur le niveau de champs électromagnétiques émis doivent transmettre au maire ou au président d'intercommunalité un dossier d'information deux mois avant le début des travaux.
- Pour les installations radioélectriques ne nécessitant pas d'autorisation d'urbanisme lexemple: antennes implantées sur des pylônes existants d'opérateurs de communications électriques, de TDF ou de RTE], la transmission du dossier d'information a lieu au moins 2 mois avant le début de l'implantation de l'installation.
- 99 À la demande du Maire, le dossier d'information peut contenir une simulation de l'exposition aux champs électromagnétiques

générée par l'installation selon les lignes directrices publiées par l'Agence nationale des fréquences.

- Le dossier d'information et la simulation d'exposition (lorsqu'elle a été demandée) sont mis à disposition des habitants de la commune concernée au plus tard 10 jours après leur communication au Maire. Les habitants ont ensuite 3 semaines pour formuler leurs observations lorsque le Maire ou le président de l'intercommunalité leur ont donné cette possibilité.
- Le Préfet peut, lorsqu'il estime qu'une médiation est requise, réunir une instance de concertation de sa propre initiative ou à la demande du Maire ou du président de l'intercommunalité

#### 3) Respect des règles d'urbanisme

Quelle que soit leur hauteur, les antennes émettrices ou réceptrices, installées sur le toit, la terrasse ou le long d'une construction existante, sont soumises à :

- déclaration préalable lorsque ni l'emprise au sol ni la surface de plancher n'excède 20 m² (article R.421-17 a) et f) du code de l'urbanisme);
- permis de construire au-delà de 20 m² d'emprise au sol ou de surface de plancher (article R. 421-14 a) du code de l'urbanisme) :

Les antennes au sol constituent des constructions nouvelles et sont soumises, en application des articles R. 421-1, R. 421-2 et R. 421-9 du code de l'urbanisme, à

- déclaration préalable lorsque leur hauteur est inférieure ou égale à 12 m et que la surface de plancher ou l'emprise au sol est supérieure à 5 m² sans excéder 20 m²;
- 99 déclaration préalable lorsque leur hauteur est supérieure à 12 m et que ni la surface de

Pour en savoir plus :

www.radiofrequences.gouv.fr

Photo : Antenne Toiture/Ile-de-France ©Arnaud Bouissou/MEDDE



conception graphique et impression : MEEM/SPSSI/ATL2 - A. SAMY imprimé sur du papier certifié écolabel européen

haque opérateur est soumis à de nombreuses obligations, qui concernent notamment la couverture de la population, la qualité de service, le paiement de redevances, la fourniture de certains services ainsi que la protection de la santé et de l'environnement.

#### Cette fiche présente certaines de ces obligations en distinguant :

dans le cadre des autorisations générales, les obligations réglementaires qui sont identiques quel que soit l'opérateur et qui figurent dans le code des postes et des communications électroniques ;

dans le cadre des autorisations d'utilisation de fréquences, les obligations imposées par les décisions administratives individuelles qui sont spécifiques à chaque opérateur en échange du droit d'utiliser les fréquences qui relèvent du domaine public de l'Etat. Ces obligations figurent dans les décisions individuelles de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP).

L'ARCEP assure le contrôle du respect de l'ensemble des obligations réglementaires et de celles relevant des autorisations individuelles de chaque opérateur.

#### Les obligations spécifiques à chaque opérateur, inscrites dans les autorisations individuelles pour l'utilisation des fréquences 800 MHz, 900 MHz, 1800 MHz, 2100 MHz et 2600 MHz

#### Elles portent notamment sur les points suivants

#### La couverture de la population :

Les opérateurs mobiles ont des obligations individuelles en matière de couverture mobile¹ suivant le service 2G (GSM, GPRS, Edge) 3G (UMTS) ou 4G (LTE).

En 2G, Bouygues Telecom, Orange France et SFR ont chacun l'obligation de couvrir 99% de la population métropolitaine, en incluant la réalisation du programme national d'extension de la couverture 2G des centres-bourgs identifiées en « zones blanches », c'est-à-dire couverts par aucun de ces trois opérateurs.

A travers l'accord du 27 février 2007, les opérateurs sont également tenus de couvrir les axes de transport prioritaires (autoroutes, routes avec un trafic supérieur à 5000 véhicules par jour et axes reliant, au sein de chaque département, les préfectures aux sous-préfectures) ainsi qu'à améliorer la couverture et la qualité de service sur les axes ferroviaires.

En 3G, les obligations de Bouygues Telecom, Orange France, SFR et Free Mobile, portent respectivement sur une couverture de 75 %, 98 %, 99,3 % et 90 % de la population métropolitaine.

En 4G, à 800 Mhz, les obligations de Bouygues Télécom, Orange France et SFR portent sur une couverture de 99,6 % de la population en janvier 2027, avec une obligation départementale de 95 % et une obligation en zone de déploiement prioritaire² de 90 % d'ici janvier 2022. Dans le cadre de leurs autorisations à 2,6 Ghz, les opérateurs Bouygues Télécom, Free Mobile, Orange France et SFR ont l'obligation

Photo : Antenne Toiture/Ile-de-France ©Arnaud Bouissou/MEDDE

de couvrir 75 % de la population en octobre 2023, avec un réseau à très haut débit mobile

Chaque opérateur mobile titulaire d'une licence est tenu de publier sur son site web des informations relatives à sa couverture du territoire. Des enquêtes de terrain sont menées annuellement au niveau d'environ 250 cantons afin de vérifier la fiabilité des cartes publiées, selon une méthode définie par L'ARCEP.

#### Les conditions de permanence, de qualité et de disponibilité des services mobiles :

Chaque opérateur doit respecter, dans sa zone de couverture, des obligations en matière de qualité de service. Ces obligations portent pour le service téléphonique sur un taux de réussite des communications en agglomération à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments, d'au moins 90%. D'autres obligations sont fixées pour les services SMS et les transferts de données

L'ARCEP conduit et publie chaque année une enquête de mesure de la qualité de service de chaque réseau mobile qui vise notamment à vérifier le respect des obligations de chaque opérateur.

Par ailleurs, et parallèlement aux obligations imposées par l'Etat aux opérateurs mentionnées dans la présente fiche, ces derniers ont également des engagements contractuels à l'égard de leurs clients, qui portent notamment sur la couverture, la continuité et la qualité du service.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Zones les moins denses du territoire : 18 % de la population et 63 % de la population



<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Les critères d'appréciation de la couverture figurent dans la décision de l'ARCEP n° 2007-0178 du 20.2.2007

u plan sanitaire, les ondes utilisées par la téléphonie mobile ont-elles des effets différents par rapport aux ondes émises par la radio ou par la télévision ?

Même si les caractéristiques secondaires (modulation) des signaux sont différentes entre les ondes utilisées pour les applications de téléphonie mobile et celles utilisées pour la radio et la télédiffusion, les mécanismes d'action biologique qu'elles engendrent sont a priori identiques. Ces mécanismes d'action dépendent en effet des caractéristiques primaires (fréquence, intensité) des ondes.

Les fréquences utilisées pour les applications de téléphonie mobile ou de radio et télédiffusion sont assez proches, et sont à l'origine d'accroissements de température observables à des intensités de rayonnement fortes. Ces effets biologiques sont couramment désignés comme les «effets thermiques» des champs électromagnétiques.

Les différences de fréquence existant entre la téléphonie mobile (autour de 1 GHz), la radio (autour de 100 MHz) et la télévision (autour de 400 et 800 MHz) impliquent cependant une absorption plus ou moins forte du rayonnement par le corps humain. En effet, plus la fréquence est grande, plus les structures entrant en «résonance» avec les ondes sont petites, et l'absorption dans le corps superficielle.

### Certaines personnes peuvent-elles être hypersensibles aux champs électromagnétiques ?

Ce terme est utilisé pour définir un ensemble de symptômes variés et non spécifiques à une pathologie particulière (maux de tête, nausées, rougeurs, picotements...) que certaines personnes attribuent à une exposition aux champs électromagnétiques.

Toutefois, jusqu'à présent, aucun lien de cause à effet entre l'exposition aux radiofréquences et l'hypersensibilité électromagnétique n'a pu être établi par plusieurs études scientifiques qui ont été menées, comme l'indique l'avis de 2009 de l'Agence française de sécurité sanitaire (ANSES) portant sur les effets sanitaires des radiofréquences. Lors de la mise à jour de son avis en 2013, l'ANSES a indiqué approfondir le travail sur ce sujet Néanmoins, on ne peut oublier les souffrances exprimées par les personnes concernées.

C'est pourquoi un protocole d'accueil et de prise en charge de ces patients a été élaboré en collaboration avec les équipes médicales de l'hôpital Cochin à Paris. Dans ce cadre, les personnes peuvent être reçues dans différents centres de consultation de pathologie professionnelle et environnementale [CCPP].

### Quelles sont les valeurs limites d'exposition réglementaires ? Comment ont-elles été élaborées ?

Des valeurs limites d'exposition des personnes aux champs électromagnétiques, appelées restrictions de base, ont été proposées en 1998 par la Commission internationale de protection contre les rayonnements non ionisants (ICNIRP). Il s'agit d'une organisation internationale non gouvernementale rassemblant des experts scientifiques indépendants. Cette commission étudie les risques potentiels liés aux différents types de rayonnements non-ionisants et élabore des guides pour l'établissement de valeurs limites d'exposition.

à l'adresse http://www.anfr.fr/fileadmin/mediatheque/documents/expace/2014-10-09\_ ANFR-DR17-4\_Guide\_Perimetres\_de\_Securite\_v2-02.pdf)

#### On entend souvent parler d'une valeur de 0,6 V/m. D'où vient cette valeur ?

Le rapport d'expertise collective de 2009 de l'Agence française de sécurité sanitaire (ANSES) « Mise à jour de l'expertise relative aux radiofréquences » fait le point sur les origines de la proposition d'une valeur limite d'exposition au champ électrique de 0,6 V/m.

Le rapport explique que le Département santé de la ville de Salzbourg (Autriche) a proposé la valeur de 0.6V/m en 1998 sur la base d'une étude publiée en 1996 montrant un effet sur l'électroencéphalogramme pendant le sommeil d'un champ électromagnétique. Cette valeur n'est pas devenue pour autant la valeur réglementaire d'exposition à Salzbourg.

Depuis, précise l'ANSES, « en 1998 et 2000, les mêmes auteurs ont publié deux nouveaux articles expliquant qu'ils ne retrouvaient pas les effets de la première étude, et ce, en appliquant des niveaux d'exposition très supérieurs à ceux de la première étude ».

Une diminution de l'exposition de la population à un niveau inférieur à cette valeur, est demandée par plusieurs associations, en règle générale dans les lieux de vie et pas nécessairement à proximité immédiate des antennes.

#### On parle parfois d'un seuil réglementaire à 3 V/m, que représente ce seuil

Le niveau de 3 V/m correspond au respect d'une norme de qualité, visant à assurer la compatibilité électromagnétique des équipements entre eux.

Il s'agit d'assurer le fonctionnement correct d'un équipement dans son environnement électromagnétique de façon satisfaisante, sans qu'il ne produise lui-même des perturbations électromagnétiques pour cet environnement.

Il est prévu, dans le cadre de la directive européenne n°2004/108/CE et d'une norme, que le constructeur doit pouvoir assurer que le fonctionnement des appareils électriques et électroniques n'est pas perturbé jusqu'à un niveau de champ de 3 V/m. Il ne s'agit donc pas d'un niveau d'exposition à respecter.

Un appareil électrique peut générer une exposition supérieure à 3 V/m dans le respect des valeurs limites réglementaires fixées pour protéger des éventuels effets sur la santé, qui vont de 28 à 61 V/m selon la fréquence d'émission dans le domaine radioélectrique.

Ce niveau de qualité est souvent renforcé lorsque le fonctionnement des matériels est critique du point de vue de la sécurité et de la santé, par exemple pour les équipements aéronautiques, automobiles et médicaux. Ainsi pour les appareils médicaux, les normes (référence NF EN 45502-2-1 et suivantes) relèvent le niveau de compatibilité à la même valeur que les limites d'exposition humaine.

#### Les antennes-relais de téléphonie mobile émettent-elles aussi à très basses fréquences **?**

Le domaine des très basses fréquences s'étend de quelques Hertz à 30 kHertz et concernent les champs émis par les appareils domes-

#### Que permet de connaître le protocole de mesure de l'Agence Nationale des Fréquences ?

Le protocole de mesure in situ de l'ANFR est un des moyens qui peut être utilisé pour justifier, pour un site donné, la conformité des émetteurs environnants (antennes des réseaux de télécommunication) vis-à-vis de la réglementation en vigueur relative aux valeurs limites d'exposition du public. Plus précisément, ce protocole permet :

- pour un site donné, de déterminer l'endroit (le point) où le champ électromagnétique est maximal (le site peut être par exemple, en fonction de la demande, une pièce, un appartement, un ensemble d'appartements, une cour de récréation, une école, une aire de jeu, une place publique, un carrefour, etc.) :
- de connaître en cet endroit, et moyenne sur trois hauteurs représentatives d'un corps humain :
- ★ leniveauglobaldechampélectromagnétique résultant des émissions de l'ensemble des émetteurs présents dans l'environnement (niveau d'exposition « réel »);
- ≭ le niveau de champ détaillé fréquence par fréquence et par service (FM, TV, téléphonie mobile, etc). Les résultats des mesures détaillées pour les antennes relais de téléphonie mobile sont extrapolés afin de connaître la valeur maximale théorique que le champ pourrait atteindre si les antennes environnantes fonctionnaient toutes simultanément à leur puissance maximale. L'utilisation de coefficients forfaitaires pour réaliser les calculs d'extrapolation conduit. en plus, à une majoration de ce maximum théorique. Ce protocole est révisé régulièrement et son actualisation donne lieu à la publication de ses références par arrêté dans le Journal Officiel

Quel est le rôle du Maire dans un projet d'installation d'antenne-relais?

Quelles sont les actions d'information de l'État sur les ondes radio, la santé et les antennes-relais?

Les Maires ont un rôle clé en matière d'urbanisme et d'information du public :

- Je Maire reçoit, 2 mois avant la demande d'autorisation d'urbanisme ou de la déclaration préalable, un dossier d'information concernant le projet de nouvelle antennerelais ou de modification substantielle d'antenne existante :
- le Maire peut demander une simulation d'expositionauxchampsélectromagnétiques générée par l'installation;
- 9 le Maire met ces informations à disposition des habitants et leur donne la possibilité de formuler des observations ;
- s'il le juge utile, il peut solliciter le Préfet pour réunir une instance de concertation locale ;
- 9 Enfin, il vérifie le respect des dispositions du Code de l'Urbanisme pour donner ou non l'autorisation d'implantation.

Le Maire n'est pas appelé à se prononcer en matière d'exposition des personnes aux champs électromagnétiques, ce qui est du ressort de l'Agence Nationale des Fréquences [ANFR].

### Quelles sont les actions d'information de l'État sur les ondes radio, la santé et les antennes-relais ?

Plusieurs supports d'information du public ont été réalisés par les pouvoirs publics concernant les radiofréquences et plus particulièrement les antennes-relais ainsi que les téléphones mobiles :

Un site internet d'information interminis-

#### Pour en savoir plus:

www.radiofrequences.gouv.fr - Rubrique Questions fréquentes



Photo : Antenne Toiture/Ile-de-France ©Arnaud Bouissou/MEDDE



conception graphique et impression : MEEM/SPSSI/ATL2 - A. SAMY imprimé sur du papier certifié écolabel européen